

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/06

Il est rappelé que les dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoient l'établissement d'un règlement intérieur pour les Conseils Municipaux des Communes de plus de 3 500 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2121-8,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***adopte*** le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- ***désigne*** Monsieur Marc MINNEGHEER, questeur titulaire et Madame Sylvie VABRE questeur suppléant.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/07

En application de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire dans un souci d'efficacité et d'amélioration du fonctionnement général, tout ou partie de ses attributions pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide*** de donner délégation au Maire pour :

1 – arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 – fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 – procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision

concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 – décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 – passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 – créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 – prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 – accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;

11 – fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 – fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 – décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 – fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 – exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

16 – intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, d'agir tant en défense qu'en recours durant toutes les juridictions en première instance, en appel et en cassation pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune et de se constituer partie civile pour le compte de la commune ;

17 – régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18 – donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 – signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 – réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;

21 – exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22 – exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23 – prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 – autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions ci-dessus prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations. Le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Création de Commissions Municipales

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/08

Vu le règlement Intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal,
Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient d'assurer le principe de représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide*** la création des commissions ci-annexées, étant rappelé que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission conformément à la loi :

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

I – Commission Urbanisme – Aménagement – Environnement

Président : Laurent BARBAN
Jean-François MOUCLIER
Simone HAEGEMANS
Marie-Christine GASTEUIL
Philippe GOURY
Benoist AULANIER
Philippe DIAS
Alain LAGOARDETTE

II – Commission Solidarité

Président : Nadine CHENNA
Alain GIRAUDEAU
Marie-Hélène DUBOIS
Marie-Christine ITHURRIA
Claire GERARD-DARRACQ
Josette LUCAS
Marie VIGUIER
Catherine SY

III – Commission Education

Président : François BOULANGER
Marie-Christine ITHURRIA
Marc MINNEGHEER
Catherine FOURNIER
Serge MONNIER
Véronique PERPIGNAA-GOULARD
Philippe DIAS
Catherine SY

IV – Commission Finances

Président : François BOULANGER
Anne-Marie LABASTHE
Fabrice BOS
Simone HAEGEMANS
Muriel EYL
Benoist AULANIER
Benoit LACOSTE
Alain LAGOARDETTE

V – Commission Culture

Président : Michel ZIMMER
Marie-Hélène DUBOIS
Sylvie VABRE
Marc MINNEGHEER
Catherine FOURNIER
Véronique PERPIGNAA-GOULARD
Marie VIGUIER
Alain LAGOARDETTE

VI – Commission Sport

Président : Muriel EYL
Alain GIRAUDEAU
Philippe GOURY
Claire GERARD-DARRACQ
Laurent BARBAN
Serge MONNIER
Benoit LACOSTE
Catherine SY

VII – Commission Administration Générale

Président : Marie-Christine GASTEUIL
Simone HAEGEMANS
Anne-Marie LABASTHE
Fabrice BOS
Josette LUCAS
Marie-Christine ITHURRIA
Benoit LACOSTE
Alain LAGOARDETTE

VIII – Commission Jeunesse-Citoyenneté

Président : Catherine FOURNIER
Muriel EYL
Michel ZIMMER
Philippe GOURY
Nadine CHENNA
Véronique PERPIGNAA-GOULARD
Marie VIGUIER
Catherine SY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Désignation et élection des délégués du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/09

1 – Commission d'Appel d'Offres

En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou son représentant, Monsieur SERIS en qualité de Président et 5 membres titulaires et 5 suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a eu lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Tous les membres candidats ont obtenu 29 voix.

En conséquence, après délibération et à l'UNANIMITE,

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

Président : Monsieur FATH, Maire

Représentant du Maire : Monsieur SERIS

Membres titulaires :

- Marie-Christine GASTEUIL
- Anne-Marie LABASTHE
- Simone HAEGEMANS
- Laurent BARBAN
- Philippe DIAS

Membres suppléants :

- Nadine CHENNA
- François BOULANGER
- Jean-François MOUCLIER
- Philippe GOURY
- Benoit LACOSTE

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 avril 2014**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Désignation et élection des délégués du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/09

2 – Commission d'Ouverture des Plis (Délégation de service public)

2A) Conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % (article L. 1411-6).

Avant de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

En conséquence, le Conseil Municipal fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,

Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 avril 2014**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Désignation et élection des délégués du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/09

2 – Commission d'Ouverture des Plis (Délégation de service public)

2B) Election des membres

Conformément aux articles L.1411-5 et D.1411-3 à 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être constitué, dans le cadre de la délégation de service public, une Commission d'Ouverture des Plis, qui est composée, pour une commune de 3 500 habitants et plus, par le Maire, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Comme le prévoit l'article D1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal a précédemment délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes.

Cette commission est présidée par Monsieur le Maire ou par son représentant, Monsieur Sérís.

Election des titulaires et suppléants :

Une seule liste est déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure :

Membres titulaires :

- Madame Marie-Christine GASTEUIL
- Madame Anne-Marie LABASTHE
- Madame Simone HAEGEMANS
- Madame Nadine CHENNA
- Monsieur Philippe DIAS

Membres suppléants :

- Monsieur Laurent BARBAN
- Monsieur François BOULANGER
- Monsieur Jean-François MOUCLIER
- Monsieur Philippe GOURY
- Monsieur Benoit LACOSTE

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants : 29
- Suffrages exprimés : 29
- Nombre de voix : 29

Les membres titulaires et suppléants sont élus dans l'ordre de la liste déposée.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 avril 2014**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Désignation et élection des délégués du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/09

3 – Centre Communal d'Action Sociale C.C.A.S.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- *désigne* ses délégués et représentants au sein de cette structure

Président de droit : Monsieur FATH, Maire

Délégués :

- Madame Nadine CHENNA
- Madame Marie-Christine ITHURRIA
- Monsieur Alain GIRAUDEAU
- Madame Marie VIGUIER

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,

Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Désignation et élection des délégués du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/09

4 – O.M.S.C.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***désigne*** ses délégués et représentants au sein de cette structure

Délégués titulaires :

- Monsieur Michel ZIMMER
- Monsieur Marc MINNEGHEER
- Madame Sylvie VABRE
- Marie-Hélène DUBOIS
- Madame Marie VIGUIER
- Monsieur Alain LAGOARDETTE

Délégués suppléants :

- Madame Véronique PERPIGNAA-GOULARD
- Madame Marie-Christine ITHURRIA
- Monsieur Benoit LACOSTE
- Madame Catherine SY

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Désignation et élection des délégués du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/09

5 – O.M.S.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***désigne*** ses délégués et représentants au sein de cette structure
 - Madame Muriel EYL
 - Monsieur Alain GIRAUDEAU
 - Monsieur Philippe GOURY
 - Madame Claire GERARD-DARRACQ
 - Monsieur Laurent BARBAN
 - Monsieur Fabrice BOS
 - Monsieur Serge MONNIER
 - Monsieur François BOULANGER
 - Monsieur Benoist AULANIER
 - Monsieur Didier SERIS
 - Monsieur Benoit LACOSTE
 - Madame Catherine SY

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Désignation et élection des délégués du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/09

6 – Syndicat Intercommunal des Eaux de Léognan-Cadaujac

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***désigne*** ses délégués et représentants au sein de cette structure

Délégués pour la commune de Léognan :

- Monsieur François BOULANGER
- Madame Muriel EYL
- Monsieur Bernard FATH

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 avril 2014**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Désignation et élection des délégués du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/09

7 – Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***désigne*** ses délégués et représentants au sein de cette structure

2 Délégués pour Léognan :

- Monsieur Serge MONNIER
- Monsieur Didier SERIS

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 avril 2014**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Désignation et élection des délégués du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/09

8 – Commission Communale des Calamités Agricoles

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***désigne*** deux exploitants agricoles amenés à siéger :

- Monsieur Christophe GUENON
- Monsieur Jean-Pierre REY

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Désignation et élection des délégués du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/09

9 – Commission Communale des impôts directs

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***dresse*** les listes ci-annexées des commissaires titulaires et suppléants amenés à siéger au sein de la Commission Communales des Impôts, après désignation par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Désignation et élection des délégués du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/09

10 – Commission consultative de l'environnement relative à l'aérodrome de Léognan-Saucats

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***désigne*** ses délégués et représentants au sein de cette structure

Titulaire : Monsieur Fabrice BOS

Suppléant : Monsieur Marc MINNEGHEER

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Désignation et élection des délégués du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/09

11 – Agence Départementale de Développement du Tourisme Fluvial

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***désigne*** ses délégués et représentants au sein de cette structure

Monsieur Jean-François MOUCLIER

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Indemnités de fonction Maire et Adjoint

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/10

Vu l'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créant un barème spécifique aux indemnités maximales votées par les conseillers municipaux pour l'exercice des fonctions de Maire,

Vu l'article L 2123-23 continuant à servir de base de calcul aux indemnités de fonction des adjoints votées par les assemblées délibérantes,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice comportant des décisions améliorant les conditions d'exercice de mandats locaux,

***Le Conseil Municipal, après délibération et par 24 voix POUR
et 5 ABSTENTIONS (M.Dias-Mme Viguier-MM Lacoste et Lagoardette-Mme Sy) :***

- ***fixe*** le montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle pour l'exercice effectif des fonctions de Maire correspondant à une strate démographique entre 3500 et 9999 habitants, soit 55 % de l'indice brut mensuel 1015 et celle des adjoints à 22 % du même indice (barème de référence articles L 2123-23 et 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

- **indique** que les indemnités seront versées à compter du 29 mars 2014, date d'élection du Maire et des Adjointes ;
- **décide** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget en cours ;
- **précise** que ces indemnités seront actualisées en fonction des dispositions législatives et réglementaires.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

2014/11

Objet : Comptes administratifs 2013 (Commune-TS-Assainissement)

Rapporteur : Monsieur FATH

***Le Conseil Municipal, après délibération et par 22 voix POUR
et 5 ABSTENTIONS (M.Dias-Mme Viguiier-MM Lacoste et Lagoardette-Mme Sy) :***

- ***adopte*** les comptes administratifs 2013.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

2014/12

Objet : Affectation des résultats 2013

Rapporteur : Monsieur FATH

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***adopte*** les affectations de résultat 2013.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

2014/13

Objet : Comptes de gestion 2013 – Commune et Annexes

Rapporteur : Monsieur FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Fixation des taux communaux 2014 des 3 taxes locales

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/14

- Vu l'état de notification n° 1259 adressé par Monsieur le Préfet,
- Vu la proposition, dans un souci de ne pas pénaliser davantage les léognanais en leur faisant subir une pression fiscale, de ne pas augmenter les taux des trois taxes locales ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***vote*** pour 2014 les taux d'imposition, qui sont sur la même valeur que 2013, des 3 taxes locales directes comme suit :
 - Taxe d'habitation : 19,76 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 17,79 %
 - Taxe foncière propriétés non bâties : 121,27 %
- ***fixe*** le coefficient de variation proportionnelle à 1,00
- ***fixe*** le montant prévisionnel du produit attendu pour 2014 à 4 550 159 €
- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer l'état de notification ainsi que toutes pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Budget Primitif 2014 (Commune – TS – Assainissement)

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/15

Vu les propositions de Monsieur le Maire relatives au Budget Primitif 2014 de la Commune et des Budgets Annexes,

*Le Conseil Municipal, après délibération et par 24 voix POUR
et 5 ABSTENTIONS (M.Dias-Mme Viguiier-MM Lacoste et Lagoardette-Mme Sy) :*

- *adopte* les budgets primitifs 2014 comme suit :

1°) **Commune**

- *Section de fonctionnement*

(équilibré en dépenses et recettes) à 9 052 347,70 €

- *Section d'investissement*

(équilibré en dépenses et recettes) à 2 531 152,18 €

Budget global équilibré en dépenses et recettes à la somme de 11 583 499,88 €

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,

Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Budget Primitif 2014 (Commune – TS – Assainissement)

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/15

Vu les propositions de Monsieur le Maire relatives au Budget Primitif 2014 de la Commune et des Budgets Annexes,

*Le Conseil Municipal, après délibération et par 24 voix POUR
et 5 ABSTENTIONS (M.Dias-Mme Viguiier-MM. Lacoste et Lagoardette-Mme Sy) :*

- *adopte* les budgets primitifs 2014 comme suit :

2°) **Budget Annexe « Assainissement »**

- *Section d'exploitation*

(équilibré en dépenses et recettes) à 371 282,00 €

- *Section d'investissement*

(équilibré en dépenses et recettes) à 755 993,13 €

Budget global équilibré en dépenses et recettes à la somme de 1 127 275,13 €

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,

Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 avril 2014**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Budget Primitif 2014 (Commune – TS – Assainissement)

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/15

Vu les propositions de Monsieur le Maire relatives au Budget Primitif 2014 de la Commune et des Budgets Annexes,

***Le Conseil Municipal, après délibération et par 24 voix POUR
et 5 ABSTENTIONS (M.Dias-Mme Viguiet-MM. Lacoste et Lagoardette-Mme Sy) :***

- ***adopte*** les budgets primitifs 2014 comme suit :

3°) Budget Annexe « Transports scolaires »

<i>- Section de fonctionnement</i> (équilibré en dépenses et recettes) à	212 096,00€
<i>- Section d'investissement</i> (équilibré en dépenses et recettes) à	209 244,75 €
Budget global équilibré en dépenses et recettes à la somme de	421 340,75 €

La présentation consolidée du Budget Principal et des budgets annexes s'établit comme suit :

• Section de fonctionnement	9 635 725,70 €
• Section d'investissement	3 496 390,06 €

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Subventions 2014 aux associations

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/16

Vu le budget 2014,

***Le Conseil Municipal, après délibération et par 16 voix POUR et 13 ABSTENTIONS
(Mmes EYL/VABRE/PERPIGNAA-GOULARD/LUCAS/VIGUIER/SY MM.
BOULANGER/SERIS/GOURY/GIRAUDEAU/MOUVLIER/LAGOARDETTE/DIAS) :***

- ***vote*** les subventions 2014 aux associations locales dont l'état est annexé ;
- ***décide*** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 65-14 du budget.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Cessions et acquisitions immobilières – Bilan annuel 2013

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/17

Aux termes des dispositions de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8/02/1995 relative aux marchés publics et délégations de service publics, les collectivités territoriales doivent délibérer sur le bilan annuel de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le bilan relatif à l'exercice 2013 tel que présenté dans le document ci-joint intitulé : « Bilan annuel 2013 des cessions et acquisitions immobilières ».

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : F.D.A.E.C. 2014 (Fonds Départemental d'aide à l'Équipement des Communes)

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/18

Il est fait part aux membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général.

La dotation à répartir, au titre de l'exercice 2014 entre les communes du canton de La Brède, s'élève à 219 072 €, montant équivalent à l'aide 2013.

Dans le cadre de la répartition, la commune de Léognan est en droit d'attendre une dotation d'un montant de 49 750 €.

Cette dotation vise à réaliser des travaux d'équipement sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***sollicite*** auprès du Conseil Général la subvention au titre du F.D.A.E.C. sur les travaux d'investissement qui ne font pas l'objet de subventions particulières ;
- ***décide*** que les financements complémentaires seront assurés par la commune ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Incorporation des voies et réseaux du lotissement « Clos de Marquet »

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/19

Monsieur de MUNICO sollicite, au nom de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Clos de Marquet » qu'il préside, la prise en charge par la commune des réseaux de ce lotissement et de la parcelle cadastrée section AX n° 242, d'une contenance de 692 m², qui en constitue la voie de desserte, propriété de l'association syndicale.

L'Assemblée Générale de l'Association Syndicale a adopté à l'unanimité le principe de la cession à la commune de ces VRD et donné tout pouvoir à Monsieur de Munico à cette fin.

L'acquisition amiable étant possible, il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition pour l'€ symbolique de l'assiette de la voie de desserte du lotissement constituée par la parcelle cadastrée AX n° 242 dénommée « impasse du Clos de Marquet » et des réseaux divers.

En outre, l'acquisition envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, il est demandé au conseil municipal de décider son classement dans le domaine public communal sans enquête publique préalable, comme le prévoit l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, à compter de la signature de l'acte d'acquisition.

L'incorporation de cette parcelle et des réseaux du lotissement « Le Clos de Marquet » dans le domaine communal s'analyse comme une charge pour la commune. En conséquence, les frais de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune seront à la charge exclusive de l'association syndicale.

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,
Vu l'extrait du plan cadastral,
Vu l'avis du service du Domaine,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'ASL du lotissement « Le Clos de Marquet » en date du 11 octobre 2013,

le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***autorise*** la commune à acquérir la parcelle cadastrée AX n° 242 pour l'€ symbolique aux frais exclusifs de l'Association Syndicale Libre « Le Clos de Marquet » ;
- ***décide*** le classement de la parcelle cadastrée AX n° 242 ci-dessus dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte d'acquisition ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et généralement, à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Autorisation de poursuites pour le recouvrement des produits locaux

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/20

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, donne désormais la possibilité à l'ordonnateur d'autoriser le comptable, non seulement à émettre des commandements de payer mais également à exercer l'ensemble des actes de poursuites subséquents selon les modalités arrêtées d'un commun accord.

Ce dispositif a l'avantage de rendre plus efficiente l'action du comptable en réduisant de manière significative la chaîne du recouvrement contentieux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide*** qu'une autorisation permanente soit donnée au comptable pour le recouvrement de l'ensemble des titres émis par l'ordonnateur, en application de l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé
Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Prime de fin d'année du personnel territorial

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/21

Il est rappelé que par délibération en date du 29 décembre 1986, le Conseil Municipal avait décidé, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, que la prime de fin d'année versée antérieurement par l'intermédiaire de l'Amicale du Personnel, aux agents titulaires et non titulaires, le serait pour l'avenir directement par le budget principal de la Commune ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération en date du 29 décembre 1986 relative à la prime de fin d'année versée au personnel ;

Vu la délibération en date du 2 décembre 1994 relative à la modification du régime indemnitaire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **confirme** les délibérations précédentes,
- **fixe** l'augmentation de la prime pour l'année 2014 à 2 %. La prime sera versée aux agents titulaires et non titulaires et sera ramenée au prorata temporis pour les agents à temps non complet ou partiel ou recrutés ou ayant cessé leur fonction en cours d'année.

- **décide** que la dite prime sera versée en une seule fois pour l'année 2014.
- **charge** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération,
- **précise** que les frais correspondants sont inscrits au Budget.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Tableau des effectifs – Adaptations

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/22

Dans le cadre de l'évolution des carrières d'un certain nombre d'agents, compte tenu de la politique municipale et des besoins du service, il convient de modifier le tableau des effectifs, afin d'améliorer la qualité des services rendus à la population.

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant création des statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune ci-dessous désignés,

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2014,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide*** de modifier le tableau des effectifs comme suit,

A effet au 1^{er} mai 2014 :

Agents Titulaires - Créations et suppressions de poste

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B		1
Attaché Principal	B	1	
TOTAL GENERAL		1	1

A effet au 14 avril 2014 :

Agents Non Titulaires - créations de poste Emploi d'Avenir

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	
TOTAL GENERAL		1	

- *décide* que les frais correspondants seront prévus sur le budget de la Commune.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 28 (M. FATH – Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER – Mme EYL - Mme HAEGEMANS – Mme GERARD- DARRACQ - Mme DUBOIS - Mme VABRE - M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE - M. AULANIER - M. MOUCLIER – M. GOURY - Mme ITHURRIA - Mme LUCAS – M. MINNEGHEER – M. BOS – Mme PERPIGNAA-GOULARD – M. BARBAN - M. DIAS – Mme VIGUIER – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE – Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 1 (M. SERIS à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 13 février est adopté à l'unanimité (uniquement par les membres présents lors de ce conseil municipal).

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Taxe d'Habitation – Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/23

Les dispositions de l'article 1411 II.3 bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du Code de la Sécurité Sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée à l'article L. 821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du Code de l'Action Sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II.3 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide*** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides ;
- ***charge*** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 11 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH